

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
Pour l'activité « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

-AVENANT N°3-



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS »

Entre

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par son Président Jean-Marie TETART, dûment habilité par la délibération n° 43/2024 du Conseil Communautaire du 11 avril 2024, ci-après désignée « CC Pays Houdanais »

D'une part

Et

L'association « Les petits loups » déclarée à la sous-préfecture de Mantes la Jolie, le 15/06/2001, sous le numéro 0781006996 dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001, dont le siège social est situé 8 chemin Fontenelle, 78790 Saint Martin des Champs, représentée par son Président Monsieur Christopher RAFFIN, autorisé à cet effet par l'assemblée générale en date du 18 mars 2024, dénommée « Les P'tits Loups » dans la présente convention

D'autre part

Préambule

Considérant la délibération n° 57/2018 du 20 septembre 2018 précisant les règles de fonctionnement des ALSH de la CCPH.

Considérant la convention de subvention signée le 11 juillet 2022 entre la CC Pays Houdanais et l'association qui prévoit la réalisation d'un audit des comptes de l'association par un cabinet d'expert-comptable afin de permettre à la CCPH de déterminer le montant définitif de la subvention à allouer à l'association « Les P'tits Loups » pour l'année 2023,

Considérant l'avance de subvention versée en janvier 2024 correspond à 25 % du montant de la subvention versée en 2023 afin de permettre à l'association « Les P'tits Loups » d'assurer ses dépenses de fonctionnement de l'activité « Accueil de loisirs sans hébergements » en attendant le vote du budget de la CCPH et du montant maximal des subventions 2023 à attribuer aux associations pour l'activité « Accueil de loisirs sans hébergements »,

Considérant la demande de subvention faite par l'association, pour l'année 2024, arrivée à la CCPH le 9 avril 2024,

Considérant la délibération n° 43/2024 du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 fixant le montant maximal des subventions à attribuer aux associations pour l'activité « Accueil de loisirs sans hébergements »,

Considérant que les dispositions de la convention de subvention signée le 11 juillet 2022 entre la CC Pays Houdanais et l'association prévoient la réactualisation de la subvention chaque année par avenant,

Il est convenu ce qui suit

h

Article 1 : Octroi d'une subvention

Une subvention de 40 000 € pour l'exercice 2024 est accordée à l'association « Les P'tits Loups » pour l'organisation de l'activité « Accueil de loisirs sans hébergements » à Saint Martin des Champs.

Ce montant a été défini au vu du dossier de demande de subvention remis par l'association et de l'audit des comptes de l'association réalisé par un cabinet d'expert-comptable à la demande de la CCPH.

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention 2024 sera versée selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous, et selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans le titre II de la convention de subventionnement.

	Janvier 2024	Décembre 2024
Montant du versement	10 088 €	29 912 €

Article 3 :

Les autres clauses de la convention du 11 juillet 2022 restent inchangées.

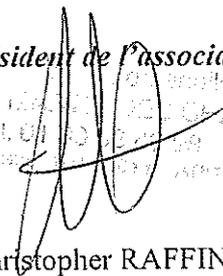
Fait à Maulette, le27.11.2024

Le Président de la CC Pays Houdanais


Jean-Marie TETART



Le Président de l'association


Christopher RAFFIN



A Maulette, le 27/11/2024

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvillers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

LES P'TITS LOUPS
Monsieur RAFFIN
8 Chemin Fontenelle
78790 ST MARTIN DES CHAMPS

Réf : JMT/SG/AT/MB/2024-1538 Annexe
Service Enfance-Jeunesse
Affaire suivie par : Mickaël BOLINGUE
Tel : 01.30.46.82.93.
Mel : m.bolingue@cc-payshoudanais.fr

Objet : Notification Avenant 3 Subvention CCPH 2024

Monsieur RAFFIN,

Nous vous notifions ci-joint l'avenant n°3 à la convention de subventionnement pour votre activité A.L.S.H.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner l'avis de notification ci-dessous daté, tamponné et signé dès réception.

Je vous en souhaite bonne réception.

Bien cordialement.

Mickaël BOLINGUE

Coordinateur Enfance / Jeunesse


Reçu à titre de notification un exemplaire de l'Avenant 3 à la convention de subventionnement CCPH pour l'activité ALSH des P'tits Loups sur 2024.

AS - MARTIN DES CHAMPS le 29/11/24

Signature et cachet de l'association,

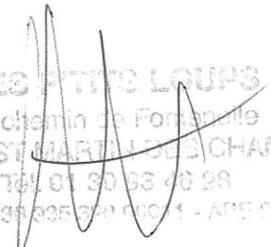
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr


LES P'TITS LOUPS
8, chemin de Fontenelle
78790 ST MARTIN DES CHAMPS
TEL 01 30 46 82 80
SIRET 438 005 000 000 1 - APE 913 E